

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 2913

présenté par

M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. William, Mme Bourouaha, M. Bénard,
M. Chassaing, M. Jumel, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane,
M. Roussel, M. Sansu et M. Tellier

ARTICLE 1ER BIS

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 4 les deux phrases suivantes :

« La stratégie fait l'objet d'une évaluation sous la forme d'un rapport remis par le Gouvernement au Parlement tous les deux ans et d'une révision le cas échéant. Préalablement à la révision de cette stratégie, le Gouvernement procède à une consultation publique sur ses objectifs et ses priorités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stratégie décennale couvrant une très longue période, il apparaît opportun aux signataires de cet amendement d'en prévoir une évaluation régulière et non simplement à mi-parcours comme le texte le prévoit. Afin que cette évaluation ait du sens, il convient également de prévoir qu'elle sera révisée en cas de besoin. Enfin, cette stratégie portant l'objectif ambitieux de garantir l'accès de tous les malades aux soins d'accompagnement, dont les soins palliatifs, il s'avère judicieux de prévoir que son éventuelle révision soit précédée d'une consultation publique.